



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04 66 62 65 22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10 novembre 2020

**Note de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral annuel  
pour l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard  
pour l'année 2021**

Les dispositions générales relatives à l'exercice de la pêche sont fixées dans le livre IV (Patrimoine Naturel), titre III (Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles) du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral, le préfet peut préciser voire adapter les conditions d'exercice de la pêche aux enjeux et au contexte du département du Gard.

Le projet d'arrêté préfectoral encadrant l'exercice de la pêche en eau douce, pour l'année 2021, est soumis à la consultation du public par voie électronique, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public prévue par la charte de l'environnement. Ce projet d'arrêté est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-la-peche/Arrete-prefectoral-relatif-a-l-exercice-de-la-peche-en-eau-douce>

Les principales modifications apportées par rapport à l'arrêté encadrant l'exercice de la pêche de l'année dernière sont surlignées en jaune dans le document mis en consultation. Ces modifications intègrent les évolutions réglementaires intervenues avec le décret du 23 avril 2019, et portent sur :

- Suite à la crue des 19 et 20 septembre 2020, interdiction de pêche sur tous les affluents et sous-affluents de l'Hérault situés en amont de la confluence avec l'Arre (limite 1ère catégorie) ainsi que sur tous les affluents et sous-affluents du Gardon de Saint-Jean situés en amont de la limite de la 1ère catégorie du cours d'eau ;
- Réduction de linéaire du parcours « no-kill » sur le Gardon d'Alès (du pont de Brouzen -limite amont- à la place de « entre la passerelle de la Royale ») ;

- Pour les étangs de la commune de Vauvert, extension de la période de pêche autorisée (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
- Nouveaux parcours « no-kill » :
  - 1°) les bassines de Sautebraut sur la commune de Bellegarde ;
  - 2°) le Gadon de Mialet – 1000 m du moulin de la Bonté -amont- jusqu'au pont de Paussan -aval ;
  - 3°) le fleuve Hérault sur la commune de Val-d'Aigoual du mas de Carle jusqu'à la chaussée des Bruyères et sur la rivière Clarou de la chaussée Chazel jusqu'à sa confluence avec l'Hérault) ;
- Réduction de 7 à 5 du quota journalier de prise de truites farios dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- Remise à l'eau immédiate, obligatoire pour toutes les espèces de poissons et parcours (ajout les bassines de Sautebraut sur la commune de Bellegarde) ;
- Réduction du parcours de nuit sur le barrage des Camboux.

La consultation est ouverte du mardi 20 novembre jusqu'au mardi 1er décembre 2020.

Les observations sur le projet d'arrêté préfectoral peuvent être transmises :

- par courriel à [ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr),
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques / unité milieux aquatiques et ressource en eau – 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 02

Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques / unité milieux aquatiques et ressource en eau – 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 02

**Voie de messagerie :**

[ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)